

**CONSULTATIONS PARTICULIÈRES ET AUDITIONS PUBLIQUES SUR LE LIVRE VERT
INTITULÉ : « MODERNISER LE RÉGIME D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA
LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT »**

MÉMOIRE DE CANARDS ILLIMITÉS CANADA

DÉPOSÉ À LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

31 AOÛT 2015

BERNARD FILION, DIRECTEUR DU QUÉBEC

GUILLAUME DAIGLE, CHEF POLITIQUES D'INTÉRÊT PUBLIC

Notre mission est de conserver les milieux humides et les habitats qui s'y rattachent au bénéfice de la sauvagine nord-américaine et de promouvoir un environnement sain pour la faune et les humains.

Nous sommes une organisation privée à but non lucratif active depuis 1976 au Québec. Nous regroupons 110 000 supporteurs au Canada, dont 6 600 bénévoles qui s'impliquent activement dans leur collectivité.



Canards Illimités Canada

La conservation des milieux humides

710, rue Bouvier, bureau 260

Québec (Québec) G2J 1C2

Tél. : (418) 623-1650

Courriel: ci_quebec@ducks.ca

Site Web: www.canardsquebec.ca

Une démarche prometteuse

D'entrée de jeu, Canards Illimités Canada (CIC) reconnaît la pertinence de cette démarche de modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), de même que les objectifs poursuivis. Nous sommes heureux de constater que le ministre souhaite doter le Québec d'un régime d'autorisation clair et optimisé, qui rendrait les processus davantage efficaces et plus prévisibles, au bénéfice des initiateurs de projets de même que des citoyens concernés. Nous supportons tout particulièrement une transparence accrue dans l'ensemble des processus et nous saluons l'intégration de la lutte contre les changements climatiques dans la démarche, tout comme l'intégration des principes du développement durable. Par-dessus tout, nous jugeons indispensable que cette révision législative maintienne en effet les plus hautes exigences en matière de protection de l'environnement et sommes heureux de constater que ce postulat fondamental se retrouve dans l'énoncé de vision

Les milieux humides essentiels à la qualité de l'environnement

Bien que nous supportions un bon nombre d'éléments figurant dans le Livre vert et que nous reconnaissons le besoin de moderniser le régime québécois d'autorisation environnementale, nous sommes d'avis que les enjeux entourant la conservation des milieux humides y trouvent peu d'écho concrètement. Si la LQE constitue la pièce maîtresse quant à la responsabilité gouvernementale à l'égard de la protection de l'environnement et considérant que les enjeux incontournables évoqués par le Livre vert ciblent particulièrement les changements climatiques et le développement durable, nous sommes d'avis que les orientations proposées devraient mettre la table à une meilleure conservation des milieux humides au Québec, ainsi qu'à la loi attendue avant le 24 avril 2017 à ce sujet.

Il y a lieu de préciser ici qu'en plus d'être les habitats les plus productifs et présentant en proportion la plus grande diversité biologique, les milieux humides rendent des services indispensables à notre société. Ils filtrent l'eau que nous buvons en captant les polluants et, agissant comme des éponges pour nos cours d'eau, nous prémunissent contre les inondations et les sécheresses. Ces importantes fonctions, additionnées à la capacité de certains milieux humides de capter le gaz carbonique et de séquestrer le carbone, sont cruciales dans le contexte des changements climatiques. Concernant le deuxième enjeu incontournable identifié, soit celui du développement durable, nous tenons à spécifier qu'il est impératif de considérer l'ampleur des pertes historiques dont ont fait objet les milieux humides, et ce particulièrement dans la vallée du Saint-Laurent où ces pertes sont de l'ordre de 80 % par endroits. Le développement durable en est un qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Or, force est de constater que le développement intensif du territoire au détriment des milieux humides ne s'est pas opéré de manière durable par le passé. La perte continue de ce type de milieux au fil du temps a indéniablement des impacts cumulatifs importants. Nous évaluons aujourd'hui l'impact d'une activité sur un type

d'habitat qui a été fortement morcelé depuis des décennies. Il y a donc lieu de considérer que toute perte nette supplémentaire de milieux humides dans le Québec méridional contribue à l'accroissement de ces impacts cumulatifs. Les conséquences environnementales sont tout aussi importantes et l'état de dégradation avancée du lac Saint-Pierre¹ devrait servir d'exemple. Il faut en effet se rappeler d'une part que certains territoires ont déjà atteint et dépassé la capacité de support de leurs écosystèmes et d'autre part que la notion de gestion intégrée de l'eau par bassin versant doit être prise en compte dans les processus de délivrance des autorisations environnementales. Il y a pour certains territoires, dont les basses-terres du Saint-Laurent, un déficit environnemental à rattraper en ce qui a trait aux milieux humides, afin d'aspirer à un développement du territoire qui soit bel et bien durable.

En somme, comme les enjeux des changements climatiques et du développement durable réfèrent sans équivoque à celui de la conservation des milieux humides, il est primordial que le processus de modernisation de la LQE s'aligne avec les meilleurs standards environnementaux en matière de conservation et de gestion durable des milieux humides. Toute politique publique touchant à ces enjeux devrait encourager des mesures de restauration et de création de milieux humides. Or, peu d'éléments de contenu du Livre vert adressent directement l'enjeu global de la conservation des milieux humides et aucune balise ni objectif clair à cet égard n'y est proposé. Par ailleurs, nous percevons que le traitement des demandes d'autorisation pour des projets affectant un milieu humide est spécifiquement ardu et génère certainement des insatisfactions chez nombre de promoteurs de projet, de consultants et même de municipalités. L'affaire *Atocas de l'Érable inc. c. Procureur général du Québec*², est manifeste à cet égard. Nous sommes bien conscients que le présent Livre vert se veut un outil destiné à présenter les grandes orientations d'un éventuel projet de loi plus détaillé, mais l'absence d'un énoncé d'intention, d'objectifs clairs et de balises précises concernant les milieux humides constitue pour nous une préoccupation importante. Qui plus est, ce sujet n'étant pas traité spécifiquement, il est possible que cela mine l'objectif d'efficacité et de prévisibilité de la démarche de modernisation, réduisant ainsi la qualité de l'approche client souhaitée

Certes une loi spécifique à la conservation et à la gestion durable des milieux humides et hydriques devrait être adoptée avant le 24 avril 2017 et celle-ci précisera l'intention du Gouvernement de même que toutes les modalités applicables à la gestion des milieux humides et hydriques. Dans ce contexte, nous tenons à réitérer la nécessité que cette loi fixe des objectifs clairs et sans équivoques visant les plus hauts standards environnementaux en la matière et qu'elle suive les conclusions des experts dûment mandatés par le gouvernement en 2012, afin de fournir des recommandations quant à la conservation et la gestion durable des

¹ Montembeault, M. (2015), *Changements climatiques et phosphore : les jeunes perchaudes ne survivent plus aux hivers*, Radio-Canada, publié le 21 janvier 2015.

<http://ici.radio-canada.ca/regions/mauricie/2015/01/21/003-perchaude-changements-climatiques-lac-saint-pierre-phosphore-extinction.shtml>

² *Atocas de l'érable inc. c. Québec (Procureur général) (Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs)*, 2012 QCCS 912. <http://citoyens.soquij.qc.ca/php/decision.php?ID=16E7678624E56602D3B05A0B55945C27&page=1>

milieux humides au Québec (rapports Pellerin-Poulin 2013³ et Lavallée 2013⁴). Ces rapports devraient être considérés comme des sources d'information pour le Livre vert et celui-ci devrait s'assurer d'en intégrer les grandes conclusions de manière à permettre la mise en application de ces recommandations par la suite.

Les actions de conservation de Canards Illimités Canada

Il y a lieu ici de mettre en perspective l'action de conservation de Canards Illimités Canada pour la société. Nous sommes une organisation privée, à but non lucratif et travaillons depuis 1938 au Canada et depuis 1976 au Québec à conserver et restaurer des milieux humides tout en faisant la promotion d'un environnement sain pour les humains. En reconnaissant que l'occupation du territoire a des impacts sur les habitats et qu'il est nécessaire d'y pallier, nos actions soutiennent depuis leur tout début un développement qui est durable, cela bien avant que ce concept soit popularisé. Via des donateurs et des partenaires, nous amassons des fonds privés et publics qui sont réinvestis pour la réalisation de projets bénéfiques pour l'ensemble de la société. Ces projets s'inscrivent dans une approche d'habitat et soutiennent une diversité biologique impressionnante. Aujourd'hui, nos actions aident la collectivité à lutter contre les changements climatiques et leurs effets indésirables. Nous travaillons en partenariat avec une panoplie d'organisations et d'instances gouvernementales sous l'égide d'une entente internationale officielle dont les gouvernements du Canada et du Québec sont aussi signataires, soit le Plan Nord-Américain de Gestion de la Sauvagine (PNAGS) qui se traduit au Québec par le Plan Conjoint des Habitats de l'Est (PCHE). C'est en vertu de cette entente internationale que nous parvenons à faire entrer de manière substantielle des fonds américains dans l'économie du Québec. Qui plus est, la réalisation de nos projets participe activement à l'économie régionale par le biais de la création d'emplois et autres avantages économiques liés à la valeur des services écologiques associés aux milieux humides. D'ailleurs, une étude d'un économiste de l'Université de l'Alberta (Mark Anielski et al, 2014)⁵ estime à 22\$ le retour social sur l'investissement pour chaque dollar investi dans la conservation au Canada. Cela confirme indéniablement le rôle positif de nos actions pour la société.

Notre expertise a également fait ses preuves au fil des années, que ce soit pour notre contribution à développer des connaissances scientifiques sur les services écologiques que rendent les milieux humides à notre société, pour développer une méthodologie de

³ Pellerin, S. et M. Poulin (2013), *Analyse de la situation des milieux humides au Québec et recommandations à des fins de conservation et de gestion durable*, CSBQ, 104p.

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rives/Analyse-situation-milieux-humides-recommandations.pdf>

⁴ Lavallée, S. (2013), *Analyse de l'état actuel du droit et recommandations en vue de l'adoption d'une loi sur la conservation et la gestion durable des milieux humides au Québec*, CSBQ, 65p.

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rives/Analyse-etat-actuel-droit-recommandations-loi.pdf>

⁵ Anielski M., J. Thompson, S. Wilson, (2014), *A Genuine Return on Investment: The Economic and Societal Well-being Value of Land Conservation in Canada*, 68p.

<http://www.anielski.com/wp-content/uploads/2014/07/14-03-31-DUC-A-Genuine-Return-on-Investment-Exec-Summ1.pdf>

cartographie détaillée et produire des données sur la localisation des milieux humides ou concernant nos techniques d'aménagement de marais. Ces techniques ont constamment évolué au fil du temps en intégrant progressivement des composantes fauniques multiples. En effet, notre travail au quotidien implique d'échanger avec nos différents partenaires gouvernementaux, notamment ceux du secteur Faune ce qui nous a permis d'adapter peu à peu nos aménagements afin de fournir des habitats de qualité pour les poissons. D'ailleurs, nos aménagements dans la plaine inondable du lac Saint-Pierre répondent à des besoins criants et sont spécialement conçus pour contribuer à la reproduction et au maintien des populations de perchaudes de cet écosystème. Nous sommes soucieux de réaliser nos aménagements selon les meilleures pratiques en la matière et d'améliorer nos sites existants. C'est pourquoi notre expertise est reconnue partout au Canada.

Commentaires spécifiques

Orientation 1 – La lutte contre les changements climatiques

Nous saluons le fait d'accorder une telle considération à cet enjeu dans le Livre vert. Tel que mentionné précédemment, les milieux humides sont des environnements naturels indispensables dans la lutte aux changements climatiques. En effet, il y a un fort consensus scientifique sur la capacité de certains milieux humides à capter le carbone atmosphérique et de le séquestrer afin d'éviter qu'il ne soit rejeté dans l'atmosphère. Cela contribue à limiter les émissions de gaz à effet de serre. De plus, les milieux humides sont essentiels pour notre adaptation aux effets des changements climatiques, et ce sur plusieurs aspects. Premièrement, un peu comme des éponges qui absorbent et retiennent l'eau, puis la relâchent graduellement par la suite, les milieux humides emmagasinent de l'eau ce qui permet de limiter la récurrence et l'ampleur des inondations lors d'épisodes de fortes précipitations qui sont susceptibles de se produire davantage à l'avenir. Relâchant ensuite l'eau progressivement dans les réseaux hydrographique et souterrain, les milieux humides contribuent à nous prémunir contre les épisodes de sécheresse en rechargeant la nappe phréatique et soutenant le débit d'étiage des ruisseaux et des rivières. Cela est primordial afin de maintenir des habitats pour les espèces aquatiques, mais nous est également profitable en soutenant notre approvisionnement en eau potable et en irriguant nos cultures par exemple. Les milieux humides sont également efficaces afin de lutter contre les îlots de chaleur en milieu urbain. Au final, les milieux humides nous sont particulièrement utiles dans le contexte des changements climatiques en réduisant les risques à la sécurité des personnes et des biens et en contribuant à notre santé et notre confort.

Le consortium Ouranos a par ailleurs commandé une étude portant sur les services écologiques procurés par les milieux humides des basses terres du Saint-Laurent et l'adaptation aux

changements climatiques⁶. Il ressort des conclusions et des recommandations de ce rapport que :

« À la lumière des CC [changements climatiques] prévus, les résultats de notre étude montrent que le maintien du niveau actuel de MH [milieux humides] apportera une diminution des fonctions écologiques qu'ils rendent. Ceci implique qu'il est prévisible de voir, même dans un scénario de maintien des MH, plusieurs situations de dégradation de notre milieu : (i) une augmentation des situations de crues et d'étiages, (ii) une plus grande turbidité des eaux de rivières et (iii) une perte nette de biodiversité. Pourtant, le scénario présentement en cours consiste plutôt en une diminution des MH, ce qui implique des conditions encore plus défavorables. Notre étude permet de statuer fermement que selon les CC prévus, nous pouvons nous prononcer sur une augmentation de conséquences environnementales négatives associées à la diminution des fonctions écologiques fournies par les MH. »

On conclut également que : *« Ces résultats suggèrent la nécessité de mettre des efforts sur des programmes de restauration à des fins d'atténuation des effets des CC. »* Il nous apparaît clair que les milieux humides, leur restauration et leur création sont des éléments de prévention et de solution pour la lutte contre les changements climatiques et de leurs effets indésirables. Ainsi, nous suggérons que toute politique climatique efficace devrait encourager la restauration et la création des milieux humides comme outil de compensation des émissions de carbone. De même, de telles mesures devraient pouvoir bénéficier d'un soutien financier de la part du Fonds Vert du Québec, car il poursuit l'objectif de lutter contre les changements climatiques et d'augmenter notre adaptation à leurs effets. Nous suggérons finalement qu'une analyse scientifique visant à évaluer comment on pourrait reconstruire des paysages plus robustes dans le contexte des changements climatiques et ayant pour thème central la conservation des milieux humides

Orientation 2 – Les principes du développement durable

Nous encourageons l'intégration des principes du développement durable dans l'interprétation des dispositions de la LQE. Nous insistons sur le principe de précaution qui doit primer et servir de balise lors de l'analyse des demandes d'autorisation environnementale. Ce principe est d'autant plus pertinent dans une approche basée sur le risque environnemental, du fait que dans certains cas, le risque peut être subjectif et difficilement quantifiable, surtout lorsqu'il est

⁶ Fournier, R., M. Poulin, J.-P. Réverêt, A. Rousseau et J. Théau (2013), *Outils d'analyses hydrologique, économique et spatiale des services écologiques procurés par les milieux humides des basses terres du Saint-Laurent : adaptations aux changements climatiques*, Ouranos, 114p. http://www.ouranos.ca/media/publication/221_RapportFournier2013.pdf

peu ou pas documenté. L'impact cumulatif du drainage des terres et de milieux humides sur les caractéristiques hydrologiques d'un bassin versant en est un exemple.

Nous soulignons également que malgré l'objectif très louable d'augmenter l'efficacité et l'efficience des processus d'autorisation environnementale, cet objectif ne doit pas faire oublier que la LQE doit constituer avant tout un régime de protection de l'environnement (troisième principe du développement durable). À cet égard, un système de suivi rigoureux devrait être mis en place et la superficie de milieux humides sur le territoire devrait assurément en constituer un indicateur.

Orientation 3 – L'approche par niveau de risque environnemental

D'entrée de jeu, nous sommes favorables à cette approche et jugeons qu'elle est prometteuse. Toutefois certaines préoccupations subsistent à l'effet que certains risques ne sont pas ou sont très peu documentés, notamment pour les territoires ou les bassins versants fortement dégradés où il y a des impacts cumulatifs importants liés aux pertes historiques importantes de milieux humides. Bien que cette approche puisse alléger le traitement des demandes d'autorisation, elle présente des risques d'atteinte à la biodiversité de même qu'aux fonctions des milieux humides selon l'échelle d'analyse. Nous insistons sur le critère de vulnérabilité du milieu récepteur évoqué dans le Livre vert, et nous nous questionnons également sur la manière de l'évaluer. La capacité de support d'un écosystème est sans contredit un concept doté d'une forte symbolique, mais concrètement ardue à évaluer. Par exemple, comment évaluer l'acceptabilité environnementale d'un projet impliquant le drainage d'une partie d'un marécage de très faible superficie dans une portion de bassin versant où les milieux humides sont relativement rares et qui plus est, se trouve tout juste en amont d'une zone d'inondation de forte récurrence? Chose certaine, la présente démarche de modernisation devrait proposer d'augmenter notre niveau de connaissance sur certains sujets, dont la localisation et le rôle des milieux humides sur le territoire. Conséquemment, il serait avisé de compléter la cartographie détaillée des milieux humides, prioritairement pour les secteurs habités du Québec et cela implique de fournir les ressources adéquates pour ce faire.

De plus, on mentionne que certains types d'activités requièrent la mise en œuvre de mesure d'atténuation ou de mesure de compensation, mais aucun objectif spécifique, ni balise à cet égard n'est précisé. Sachant que l'identification d'une mesure adéquate de compensation présente parfois des difficultés, cela est susceptible de réduire la prévisibilité et l'efficience de la démarche d'autorisation. Sans pour autant préciser de manière détaillée les modalités réglementaires de conservation et de gestion durable des milieux humides (car celles-ci devraient trouver leur place dans l'éventuelle loi spécifique à ce sujet), il y a lieu de considérer dès cette étape d'inclure des énoncés d'objectifs clairs et révélateurs de l'intention du gouvernement quant aux pertes de milieux humides. L'objectif «d'aucune perte» de milieux humides présentant un intérêt provincial pour la conservation pourrait être stipulé, tout comme

l'objectif «d'aucune perte nette» pour les autres milieux humides, et ce afin de mettre en contexte le but des mesures de compensation exigibles. D'ailleurs, l'obligation de fournir une mesure de compensation pour des projets affectant un milieu humide devrait y être stipulée, tout comme celle de fournir un rapport de suivi environnemental afin de documenter le succès des mesures d'atténuation ou de compensation exigées. Dans le même ordre d'idée, les aspects de pérennité à long terme de ces mesures et de la responsabilité légale de leur mise en œuvre devraient également être traités. Finalement, une application de cartographie numérique qui permettrait de localiser les projets soumis à une demande d'autorisation environnementale ou ayant fait l'objet d'une délivrance d'autorisation sur une carte serait un outil fort utile, afin de détecter les tentatives de fractionnement de projet. Nous recommandons également de localiser les mesures de compensation exigées, afin de s'assurer que celles-ci ne fassent pas l'objet d'autorisations environnementales pouvant les affecter. L'application *Démeter*⁷ utilisée par la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) en est un exemple.

Nous sommes d'avis que toute activité pouvant altérer un milieu humide de manière irréversible soit considérée minimalement comme présentant un risque moyen et soit assujettie à l'obligation de mettre en œuvre une mesure de compensation. Aussi, nous recommandons que l'éventuel projet de loi sur la modernisation de la LQE soit présenté de manière simultanée aux règlements classant les différents types d'activités selon leur niveau de risque, et ce afin d'être en mesure de se prononcer de manière éclairée sur cette question.

Nous sommes également d'avis que toutes les activités associées à des projets d'aménagement faunique, mis en œuvre par des organisations reconnues en la matière et réalisés dans les règles de l'art, selon des techniques connues et reconnues et de surcroît qui ont fait l'objet d'autorisations environnementales par le passé, devraient être classées à risque faible ou négligeable et par le fait même faire l'objet d'un processus allégé. Ces activités présentant un bénéfice indéniable pour l'environnement et la biodiversité ont absolument besoin d'être encouragées et facilitées, surtout lorsqu'en définitive, le grand public peut accéder à ces aménagements et en bénéficier. Ces activités devraient dans les faits être classées comme souhaitables et bénéficier de traitement accéléré à tous les niveaux, incluant par exemple la CPTAQ, le municipal et autres. En raison du rôle important que nos actions revêtent pour la société et pour l'environnement en général, nous sommes d'avis que même les aménagements fauniques impliquant une perturbation du sol, tels que les aménagements de marais, devraient faire l'objet d'un processus allégé considérant que les gains qu'ils engendrent. De plus, il y a lieu pour des aménagements fauniques impliquant la mise en place de digues de retenue d'eau, de distinguer le risque environnemental inhérent à ces travaux, du risque de sécurité civil qui est pour sa part géré en vertu de la loi sur la sécurité des barrages.

⁷ On peut consulter l'application Démeter en ligne à l'adresse : www.cptaq.gouv.qc.ca/index.php?id=231

Pour ce qui est du processus allégé pour les travaux publics ou pour les instances municipales, nous exprimons certaines réticences. Certains travaux publics sont de grande envergure et il importe d'en faire une analyse qui correspond à l'ampleur de ces travaux. Par ailleurs, advenant que l'on souhaite confier aux instances municipales davantage de responsabilités en matière d'environnement, il est nécessaire d'adresser certaines questions. D'abord le problème du manque d'expertise et d'effectifs de plusieurs municipalités au Québec en lien avec leur manque de ressources financières. Vient avec ce constat, la possibilité de biais important en faveur du développement et possiblement au détriment de la protection de l'environnement, du fait que les revenus des municipalités découlent directement de leur assiette foncière. De plus, les territoires municipaux peuvent ne pas constituer de bonnes références spatiales pour effectuer une planification adéquate de la conservation des milieux naturels et peuvent donner lieu à des incohérences territoriales importantes entre des municipalités n'ayant pas les mêmes objectifs de développement pour des territoires adjacents. Finalement, tout en reconnaissant que certaines municipalités sont des leaders en matière environnementale, il importerait au préalable de confier davantage de responsabilités aux municipalités en matière d'environnement, d'évaluer leur efficacité dans leurs présentes responsabilités environnementales, par exemple dans l'application de la Politique de protection des rives, du littoral et de la plaine inondable.

Orientation 4 – L'information disponible et les occasions d'intervenir pour le public

À ce propos nous recommandons de bonifier l'information contenue dans le registre public actuel en y précisant une description détaillée du projet réalisé et de ses impacts en spécifiant le cas échéant la superficie détruite ou altérée, le rapport de caractérisation du milieu, l'ensemble des conditions à respecter, une copie des déclarations de conformité le cas échéant, une description complète des mesures de compensation exigées (le type de compensation, sa superficie, etc.), l'identification du responsable légal de la mise en œuvre de la mesure de compensation, un rapport de suivi environnemental de la mesure de compensation, le tout localisé sur une application de cartographie numérique.

Orientation 5 – La simplification

Nous sommes favorables à l'idée d'une demande d'autorisation unique et évolutive. Nous encourageons également la possibilité d'autoriser des travaux avec une certaine récurrence dans la délivrance d'une autorisation, comme le nettoyage et l'entretien des fossés piscicoles d'un aménagement faunique par exemple. Nous appuyons l'habilitation expresse du ministre à imposer des conditions lors de la délivrance d'autorisation et recommandons que tout projet affectant un milieu humide se voie dans l'obligation de mettre en œuvre une mesure de compensation adéquate et que cette mesure fasse l'objet d'un suivi environnemental attestant à terme son succès écologique.

Concernant le recours à un professionnel reconnu afin de garantir la validité des déclarations de conformité, nous croyons qu'il y a lieu de s'assurer de la compétence de ces professionnels en matière de milieux humides. Aucun élément ne permet actuellement de garantir cette compétence, ce qui est susceptible de miner la crédibilité et l'efficacité de la démarche et peut également causer préjudice aux initiateurs de projets, de même qu'à l'environnement en soi. Il est à noter que la majorité des professionnels en environnement ne sont pas régis par un ordre professionnel balisant leur pratique et qui plus est, plusieurs tergiversations concernant l'identification des milieux humides ont eu lieu par le passé. Il y a lieu d'uniformiser les méthodologies et de mieux encadrer les questions pouvant porter à interprétation. Ainsi, nous recommandons la mise en place d'un système d'accréditation d'experts pour tout ce qui concerne les milieux humides. Cette obligation serait applicable non seulement aux fins des déclarations de conformité, mais également pour toutes demandes d'autorisation environnementale impliquant l'identification ou la caractérisation de milieux humides, de même que l'élaboration des plans de mesures de compensation exigées.

Orientation 6 – La responsabilité du ministère et des initiateurs de projets

Nous sommes favorables à l'élargissement du pouvoir de refus du ministre pour des motifs de non-conformité d'un initiateur de projet à des conditions prescrites dans une autorisation antérieure. À cet égard, il s'agit du seul motif évoqué afin de justifier un refus de la part du ministre. Nous sommes d'avis que l'éventuel projet de loi devrait stipuler clairement le pouvoir de refus du ministre en cas de non-acceptabilité environnementale d'une demande.

Par ailleurs, à la question sur l'augmentation de la prévisibilité en lien avec les exigences du ministre, nous réitérons que pour les projets affectant un milieu humide, il semble que l'identification d'une mesure de compensation adéquate fasse souvent l'objet de négociation, ce qui est susceptible d'engendrer des délais supplémentaires et de générer des insatisfactions. Nous rappelons simplement qu'en l'absence d'un énoncé d'objectif clair et de balises à l'égard des mesures de compensation exigées, il est fort probable que la prévisibilité pour les initiateurs de projets soit réduite. Nous insistons donc sur l'importance de traiter de cette question clairement dans l'éventuelle loi sur les milieux humides et hydriques et nous soulignons que l'objectif de maintenir les plus hautes exigences en matière de protection de l'environnement doit s'y refléter.

Orientation 7 – L'internalisation des coûts

Nous sommes a priori en accord avec l'application du principe de l'utilisateur-payeur et le ratio de recouvrement des coûts liés aux dépenses engagées pour l'ouverture et l'analyse des différentes demandes d'autorisation devrait être de 100 pour les entreprises privées à but lucratif. Cela permettrait au ministère de se doter d'effectifs adéquats en fonction du nombre de demandes à traiter, contribuant ainsi à augmenter l'efficacité dans le traitement des

demandes. Par contre, nous demandons pour les organismes à but non lucratif qui réalisent des projets ayant des effets bénéfiques pour l'environnement une exemption complète des charges applicables. Ce genre d'organisation ne tire aucun bénéfice pécuniaire de leurs actions, et les sites aménagés sont bien souvent accessibles au grand public qui peut en bénéficier pleinement. Il est impératif d'encourager et de soutenir ce genre d'action bénéfique pour la faune et l'environnement et l'exemption de charge représente l'adhésion de la société en général envers ce type de projet.